

DIRECTION

DECISION N° 2019-01

Objet : Délégation de signature

- M. Mohammed NOUAOUI, Directeur des Finances, du Contrôle de Gestion et de la Patientèle

La Directrice du Groupe Hospitalier SECLIN CARVIN,

Vu les législation et réglementation en vigueur,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7 et D 6143-33 à 35, ensemble l'article L 6132-3 du même code ;

Vu le décret modifié n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret modifié n°2001-1207 du 19 décembre 2001 portant statut particulier du corps des attachés d'administration hospitalière ;

Vu le décret modifié n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L 6132-3 CSP, au sein des groupements hospitaliers de territoires (GHT) ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des GHT ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2016 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion, portant nomination de Madame Sophie DELMOTTE en qualité de Directrice du Groupe Hospitalier SECLIN CARVIN à compter du 12 septembre 2016 ;

Vu le contrat à durée indéterminée en date du 21 décembre 2018 signé entre Madame la Directrice du Groupe Hospitalier SECLIN CARVIN et Monsieur Mohammed NOUAOUI par lequel celui-ci est recruté en qualité d'Attaché d'Administration Hospitalière Principal à compter du 7 janvier 2019.

Vu la convention constitutive du GHT LMFI (Lille Métropole Flandre Intérieure) en date du 1^{er} juillet 2016.

DECIDE

1°) – de déléguer, **en cas d'absence ou d'empêchement**, à Monsieur Mohammed NOUAOUI, la signature de tous actes courants ou décisions urgentes, lorsque le courrier d'intérim transmis à Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France désigne l'intéressé pour exercer cette mission.

Par ailleurs, Monsieur Mohammed NOUAOUI assure, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie DELMOTTE, les fonctions d'Ordonnateur du Groupe Hospitalier SECLIN CARVIN.

2°) – de déléguer à Monsieur Mohammed NOUAOUI, en tant que Directeur des Finances, du Contrôle de gestion et de la Patientèle, la signature de l'ensemble des pièces nécessaires à la comptabilité du Groupe Hospitalier (proposition d'engagement et d'ordonnancement de dépenses d'exploitation, d'investissement, toutes pièces justificatives de dépenses, tous ordres de reversement et toutes émissions de titres de perception de recettes).

En ce qui concerne la gestion de la dette et de la Trésorerie, tous ordres à l'effet de signer tout acte relatif à l'octroi de concours financiers souscrits auprès des établissements bancaires ;

Toute production de documents liés à la comptabilité analytique réglementaire.

Tous actes administratifs et correspondances avec les autorités de tutelle relatifs au budget (EPRD initial, compte administratif, décisions modificatives).

La signature des certificats administratifs liés aux opérations de clôture, de tous justificatifs financiers annexes aux conventions, de toutes autorisations de poursuivre, de tous actes administratifs et correspondances avec la Trésorerie relatifs aux opérations d'ordonnancement et de clôture d'exercice comptable.

La signature de l'ensemble des pièces nécessaires au fonctionnement des régies (création, modification, suppression de régies, avances exceptionnelles, prises en charge des débits, nomination des régisseurs et sous régisseurs, destruction de tickets, indemnisations de patients volontaires).

3°) – de déléguer à Monsieur Mohammed NOUAOUI, **en l'absence de Madame Khadija EL HASSIOUY**, la signature, au nom de la Directrice, de tous actes ou décisions relatifs :

3.1 A LA COMPTABILITE DE LA DSE

- engagement / ordonnancement des dépenses,
- pièces justificatives de dépenses,
- ordres de reversement,
- Emissions d'annulation ou de réduction de titres de recettes,
- bons de commande et bons de réception,
- attestation de service fait,
- certificats administratifs,
- réponse aux suspensions de paiement et aux rejets,
- main levée de caution et de garantie à la première demande
- restitution de retenue de garantie.

3.2 A LA GESTION COURANTE DE LA DSE :

En l'absence de Madame Khadija EL HASSIOUY, Monsieur Mohammed NOUAOUI est autorisé à signer l'ensemble des pièces afférentes aux actes et décisions de la direction de cette dernière, notamment :

- courriers, à l'exception des courriers signalés,
- déclarations de sinistre – dommages matériels (branche RC) et versement de l'indemnisation des plaignants.
- Comptabilité du service :
 - commandes d'exploitation et d'investissement dans la limite des crédits ouverts et dans le respect des programmes d'investissement validés,
 - visa des factures,
 - attestations de service fait,
 - régie de dépense,
 - balances définitive des stocks,

Sont également confiés à Monsieur Mohammed NOUAOUI, **en l'absence de Madame Khadija EL HASSIOUY**, les actes ou décisions relatifs à la gestion de la Direction des Services Economiques pour le Groupe Hospitalier SECLIN CARVIN.

3.3 AUX ACHATS ET MARCHES PUBLICS DE L'ETABLISSEMENT

En l'absence de Madame Khadija EL HASSIOUY, Monsieur Mohammed NOUAOUI est autorisé à signer l'ensemble des pièces afférentes aux marchés pris en charge par la Direction des Services Economiques, dans le respect des dispositions relatives à la mutualisation de la fonction achats au sein du GHT LMFI, à savoir en exécution d'un marché passé par l'établissement support, le CHRU de LILLE, notamment :

- les ordres de service,
- les procès-verbaux de réception,
- les actes de sous-traitance,
- les titres uniques de nantissement,
- validation des devis,
- validation des demandes d'achat,
- les avenants, pour les marchés souscrits avant le 1^{er} janvier 2018,
- les décisions de poursuivre, pour les marchés antérieurs au 1^{er} janvier 2018,
- les décisions de reconduction des marchés antérieurs au 1^{er} janvier 2018,
- la résiliation des marchés antérieurs au 1^{er} janvier 2018,

4°)- Cette délégation de signature, applicable à compter du 7 janvier 2019 et à caractère personnel, peut être retirée à tout moment.

5°)- La présente décision est notifiée à Monsieur Mohammed NOUAOUI, affichée au sein de l'établissement, communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Comptable de l'Etablissement.

Fait à SECLIN, le 25 février 2019

LA DIRECTRICE

Sophie DELMOTTE

Destinataires :

M. NOUAOUI

M. le Comptable du Trésor

Archives

